6e ANNÉE, N° 514. — MERCREDI, 9 JUILLET 1851.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal *A Galata*.

Dans les Villes de Littoral, à l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Marseille, chez Mr veuve *Camoin*.

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Constantinople..... un an, 8 colonat.
6 mois, 4 »

Provinces et Etranger un an, 9 »
6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 5 piastres de C.-S.

Le journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 9 Juillet.

Dans notre feuille du 9 du mois de juin dernier, nous avons annoncé que le gouvernement impérial, dans un but bien important et qui s'explique de lui-même, venait de jeter les fondemens d'une institution des plus utiles pour l'avancement intellectuel de la nation ottomane, par la création d'une *Académie des Sciences et Belles-Lettres*. Le *Taqvimi Vequa'i* (Gazette d'Etat) a publié, il y a quelque temps, les statuts de cette Académie qui sont précédés d'un exposé de motifs fort remarquable. On voit, dans ce travail, une pensée dominante, celle de mettre en relief les avantages de la science sur l'ignorance, et qu'il ne peut y avoir bien-être, civilisation et puissance pour les peuples et les Etats que par une grande diffusion de lumières saïnement entendue et sagement faite.

La *Gazette d'Etat* établit clairement que la société ottomane a brillé d'un vif éclat dans le domaine des connaissances humaines: les monumens qu'elles a légués à la postérité en témoignent glorieusement; mais elle avoue avec raison que, depuis longtemps, les auteurs ne s'occupaient que de littérature et d'éloquence: la poésie et le style avaient tous leurs soins, et à une époque où la science, proprement dite, a fait des pas de géant et a ouvert une si vaste carrière à l'activité de l'esprit humain toujours en quête de solutions pour amélioration matérielle et morale des sociétés, c'était un tort que de se renfermer dans un cadre aussi restreint, quoique noble et digne de l'esprit poli, élevé et contemplatif de la race des Osmanlis, dont le fondateur jeta les bases dans un magnifique et poétique rêve que tout le monde connaît.

Certes, il ne faut pas renoncer à l'étude du style et de l'éloquence, pense la *Gazette d'Etat*; il n'faut pas mettre de côté les bienheureuses distractions de la poésie, de la poésie mystique qui a fait les beaux jours des hommes d'élite de la nation ottomane en même temps que la gloire littéraire du pays. Mais leurs travaux, quoique grand qu'en soit le mérite, ne pouvaient convenir, par leur caractère même, qu'à un petit nombre d'élus, qu'à ceux d'une instruction privilégiée chez un peuple (chose belle et digne de remarque) exempt de privilèges. La langue de leurs livres était si recherchée, si travaillée, si au-dessus de la portée de la masse de la nation, que l'intelligence du plus grand nombre était inhabile à en comprendre tout le sens. Aujourd'hui on n'est vraiment utile, nous parlons des écrivains, qu'à la condition d'écrire pour tout le monde, parce que tout le monde concourt et doit concourir au bien-être général. Le gouvernement impérial l'a compris ainsi, et c'est pour cela qu'il a fondé l'*Académie des Sciences et Belles-Lettres*. C'est par l'alliance des poètes et des savans que l'âme et l'esprit de la société ottomane marcheront de concert vers la conquête des richesses morales et intellectuelles de l'avenir: l'idéal et le réel, le beau et l'utile, iront côte à côte pour s'emparer des forces actives de la nature et des sociétés, les modifier harmonieusement et les appropriier au développement progressif de toutes les facultés humaines.

Toute origine est petite, dit un axiôme: un petit filet d'eau s'échappe d'une source et devient ruisseau en cheminant, puis rivière, puis fleuve et va alimenter le vaste réservoir des mers. Il en est de même des sciences, qui vont sans cesse en augmentant d'étendue et de profondeur. Le savoir d'un siècle s'ajoute au savoir d'un autre siècle, et dans cette accumulation de connaissances, tout s'épure, se modifie et s'infiltre insensiblement dans les esprits. Ayons donc foi dans l'Institution dont nous parlons, et si les fruits qu'elle doit donner sont tout d'abord médiocres, plus tard ils seront plus abondans et de meilleure qualité. L'essentiel, c'était de jeter le germe; il est jeté; et par la culture des intelligences, qui prend tous les jours de plus grandes proportions, ce germe grandira dans la mesure des besoins de l'Empire. Le conseil de l'instruction publique s'était plus d'une fois occupé de l'idée fondamentale de cette création, et il avait pensé que son application devait être ajournée jusqu'à la construction et l'appropriation définitive des bâtimens de l'Université. Mais S. M. I. le Sultan, ayant hâte de tout progrès qui peut se réaliser tout de suite, n'a pas voulu d'ajournement. Et l'Académie des Sciences et Belles-Lettres a été fondée aussitôt. Les séances, en attendant le local qui lui est destiné dans cet établissement, en seront tenues mensuellement dans le collége que la Validé Sultane a fait récemment construire à ses frais et que S. A. a mis à la disposition de l'*Académie*, dont le président est le célèbre érudit et Cazisker, Chérif mollah éfendi, et le vice-président, Haïroullah éfendi, membre du conseil de l'instruction publique.

Dans la vieille Europe savante où les hommes ont eu le temps de se former dans les différentes branches des connaissances humaines, les diverses spécialités sont nombreuses, et lorsqu'on y a fondé les Académies, on n'a eu qu'à en choisir les membres dans les positions scientifiques élevées, où ils s'étaient depuis long-temps classés eux-mêmes par leurs ouvrages et quelques-uns par leurs inventions, comme aussi par l'opinion publique.

En Turquie, on n'a pas de ressources aussi étendues, et afin de composer l'*Académie des Sciences et Belles-Lettres*, on s'est adressé à toutes les carrières pour y prendre les hommes qui y ont marqué par leurs connaissances. Cette institution doit nécessairement différer de celles qui portent le même nom en Europe: c'est quelque chose de moins homogène, mais aussi quelque chose de plus pratique pour le pays; et les hauts dignitaires de l'ordre civil et religieux, les ministres, les hauts employés, les généraux, les poètes, les philosophes, les savans, les jurisconsultes, les professeurs, etc., qui en font partie, indiquent assez quel est son but principal: c'est d'activer le développement de l'instruction publique par la publication des ouvrages les plus nécessaires à l'obtention de ce résultat, qui a été la pensée incessante du Sultan depuis l'heureux jour où il est monté sur le glorieux trône de ses pères; et le gouvernement impérial a eu le bon esprit d'associer à son œuvre les hommes instruits de l'Europe en qualité de membres correspondans. De la sorte, lorsque l'Université sera prête, les travaux et le choix des livres qui doivent précéder sa complète installation seront faits, et sa marche, à son début, en sera plus hardie et plus efficace.

Voici le règlement de cette institution, qui a été élaboré par le conseil de l'instruction publique et sanctionné par S. M. I. le Sultan. Il dit bien mieux que nos paroles, que rien n'y est négligé pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES.

COMPOSITION DE CETTE ACADÉMIE.

Art. 1er Les membres de l'Académie se divisent en deux sections: la première se compose des membres ordinaires; la seconde, des membres correspondans et externes. Le nombre des membres ordinaires est de 40; celui des membres correspondans est illimité.

Art. 2. Il y a un premier président et un vice-président.

L'Académie a la faculté de charger provisoirement une ou deux personnes et au besoin plusieurs personnes de ses membres de corriger les ouvrages qui seront traduits par ceux qui, connaissant quelque langue étrangère, ne sont pas assez forts dans l'art d'écrire en langue turque.

L'Académie a deux secrétaires pour la rédaction de ses expéditions.

Art. 3. La liste des membres de l'Académie est déjà arrêtée par le conseil de l'instruction publique; mais, à l'avenir, quand il y aura une place vacante dans la première classe, chacun des membres ordinaires doit jeter dans une urne scellée par le sceau de l'établissement, un billet portant le nom de celui des candidats qu'il aura jugé capable d'occuper cette place; et le jour de l'élection il sera tenu d'exposer les qualités de celui qu'il présente; et après que le mérite de chacun des candidats aura été connu, on procèdera en scrutin secret à la nomination du nouveau membre à la majorité des voix. Le procès-verbal qui en sera dressé à cet effet et qui portera la signature de tous les votants, sera remis au conseil de l'instruction publique pour être soumis ensuite à la sanction de S. M. I.

Art. 4. Quand la place de président est vacante, son successeur est élu à la majorité des voix par le conseil de l'instruction publique, et sa nomination est sanctionnée par S. M. I. le Sultan.

Art 5. Lorsque l'un des présidents est chargé d'une mission dans la capitale ou dans quelque province de l'Empire, de nature à l'empêcher de remplir ses fonctions, il conserve son titre de membre; mais le poste de président est occupé par un autre de la manière énoncée à l'article ci-dessus.

Art. 6. Le choix de membre correspondant est présenté à la société par les présidents ou par le conseil de l'instruction publique: Dans le cas où cette personne se trouve dans un lieu lointain ou ignoré de la société, il est présenté des preuves de sa capacité et de son mérite. Alors sa nomination a lieu à la majorité des voix, et après que le rapport en a été fait à S. M. I. le Sultan.

Art 7. Des bravets (bérat) sont délivrés seulement aux présidents pour leurs fonctions. Les membres ordinaires et correspondans reçoivent des diplômes spéciaux d'Académie qui leur sont délivrés par le conseil de l'instruction publique.

Art. 8. Les fonctionnaires qui sont admis à l'académie, portent avec leurs titres de rang, le titre de membre de cette institution.

DES QUALITÉS QUI SONT EXIGÉES DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

Art. 1er Les membres ordinaires et les membres correspondans doivent être capables de se rendre utiles à l'enseignement par leurs connaissances et par leurs travaux littéraires.

Art. 2. Bien qu'il suffise que tout membre ordinaire possède parfaitement une langue ou connaisse une science quelconque, il est indispensable qu'il soit capable de rédiger un livre en turc ou bien de traduire du persan et de l'arabe ou d'autres langues, en langue turque. Mais si, n'étant pas assez fort dans la rédaction en turc, il a néanmoins des connaissances scientifiques et possède des langues étrangères, il peut alors être admis dans l'Académie.

Art. 3. Les membres étrangers ne sont pas tenus de connaître le turc; ils doivent faire part de leurs travaux à la société en quelque langue que ce soit, se rendre ainsi utiles à l'instruction publique.

Art. 4. La société étant ainsi composée de personnes instruites, connaissant les langues arabe ou persane ou d'autres langues, et différentes sciences, l'un des présidents doit être versé dans ces sciences, et l'autre connaître des langues étrangères, et la nomination à la présidence de deux personnes qui ont le même genre de connaissance ne peut avoir lieu. Les présidents sont choisis parmi les membres du conseil de l'instruction publique.

FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er La société académique doit s'occuper d'augmenter le nombre des ouvrages turcs et scientifiques et travailler au progrès de la littérature de la langue. Quand la rédaction ou la traduction d'un livre est jugée nécessaire par le conseil de l'instruction publique et que le rapport en est fait à la société, un des membres de cette institution en est chargé à la majorité des voix; et si l'Académie, à son tour, juge la nécessité de la composition ou de la traduction d'un ouvrage, elle en demande l'autorisation au conseil de l'instruction publique, et en charge ensuite un de ses membres. Les membres qui, ayant quelque idée ou ayant formé quelque projet dans l'intérêt de l'instruction, ont la faculté de l'exposer verbalement, soit par écrit, à l'assemblée, pendant ses séances ordinaires ou extraordinaires. Ce projet y est discuté alors, et la décision en est soumise au conseil de l'instruction publique.

Art. 2. Quand la composition ou la traduction d'un livre est jugée nécessaire, le président doit en parler d'abord à ceux des membres qui en sont capables, et leur faire traduire quelques pages de cet ouvrage à titre d'essai, et après avoir confronté les traductions entre-elles, on charge de la rédaction ou de la traduction de cet ouvrage, à la majorité des voix, celui dont le travail est jugé préférable à celui des autres.

Art. 3. Les membres externes devant être chargés de correspondre avec l'Académie, les adressent leurs mémoires ou ouvrages scientifiques à la société.

Art. 4. Les livres qui ont été rédigés ou traduits sur la demande de l'Académie ou du conseil de l'instruction publique, et les ouvrages qui leur ont été adressés par les membres étrangers et approuvés, sont remis au conseil de l'instruction publique où ils doivent être examinés, et si on les juge dignes d'être publiés, on en fait le rapport à S. M. le Sultan, et ils sont imprimés, d'après une ordonnance de Sa Majesté, dans l'imprimerie impériale.

Art. 5. Le tiers des membres ordinaires qui se trouvent à Constantinople doit être présent à toutes les séances mensuelles de l'Académie. Et si, pour la délibération de quelques affaires, il se tient une séance extraordinaire, les membres doivent s'y rendre sur l'invitation du président. Dans le cas où quelque motif empêche un membre de s'y rendre, il le fait connaître par un billet au président que celui-ci lit à l'assemblée publique. Et si un des membres manque deux ou trois fois, le président lui en demande la cause, et si pendant presque toute l'année il n'a pas assisté aux séances, sans motifs légitimes, on lui retire alors son diplôme et il est pourvu à son remplacement.

Art. 6. Ceux des membres, tant ordinaires que correspondans, qui, se trouvant dans des lieux lointains, y ont découvert ou observé quelque curiosité ou quelque objet d'art ou de science, doivent le faire connaître par écrit à l'Académie, et leurs rapports, résolutions ou mémoires, à cet égard, seront exposés au conseil de l'instruction publique.

Art. 7. Les membres ordinaires doivent se trouver dans le lieu des séances le premier samedi de chaque mois, à 2 heures en été et à 3 heures en hiver; et en cas d'augmentation du nombre des affaires, les séances pourront avoir lieu une fois par semaine ou chaque 15 jours; et si une affaire extraordinaire survient, et qu'elle nécessite la réunion des membres, ils y seront invités par billet du président.

Art. 8. L'Académie veillera à ce que les ouvrages d'arts et de sciences soient rédigés en turc vulgaire, afin d'être entendus de tous, et les ouvrages littéraires devront être approuvés également par elle.

MODE DES RÉCOMPENSES.

Art. 1er Les récompenses devant être faites aux auteurs selon le degré de services qu'ils rendent sous le rapport scientifique, les services sont classés en trois degrés, savoir:

Si quelqu'un a traduit ou rédigé un livre de sa propre volonté, sans nécessité apparente, mais qui se recommande par son utilité bien constatée, cet ouvrage sera mis au rang du 3e degré.

Quand l'utilité et la nécessité d'un ouvrage sont reconnues, soit que l'auteur ait été chargé de la rédaction ou de la traduction, ou qu'il l'ait fait spontanément, il est considéré comme appartenant au 2e degré.

Et quand quelque ouvrage paraît très utile à la nation et au gouvernement, c'est-à-dire lorsque c'est un ouvrage de découvertes scientifiques, alors il a le mérite du 1er degré.

Art. 2. Celui qui a fait un travail du 3e degré, a la faculté de recevoir le produit de son ouvrage; ou, en compensation, il lui est accordé une somme convenable, et l'argent provenant de la vente de son livre est destiné à l'instruction publique.

Art. 3. Celui qui a rendu un service du 2e degré, obtient le prix du 2e degré, et son nom inscrit sur le livre des privilèges de l'Académie ira à la postérité.

Art. 5. Celui qui rend un service du 1er degré, outre qu'il jouit des privilèges affectés au 2e et 3e degrés, obtient encore une médaille.

LISTE DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE SANS CLASSIFICATION DE CONNAISSANCES NI DE CARRIÈRES.

Moustafa-Rechid pacha, Grand-Vézir; il forme école en style diplomatique.

Arif-Hikmet éfendi, Cheick-ul-Islam; savant jurisconsulte et littérateur distingué.

Muterdjim-Mehemet pacha, ministre de la guerre, versé dans la connaissance de plusieurs langues, et auteur de plusieurs ouvrages d'administration.

Rifa'at pacha, président du conseil d'état; auteur de plusieurs livres de morale.

A'ali pacha, ministre des affaires étrangères; poète très estimé.

Emin pacha, général en chef d'Arabistan, d'une réputation européenne dans les mathématiques et dans les connaissances du professorat.

Ismail pacha, ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics; docteur, membre de l'Académie de médecine de Paris.

Sami pacha, inspecteur général des provinces européennes; versé dans la connaissance de plusieurs langues.

Joussouf-Kiamil pacha, membre du conseil d'état, littérateur distingué.

Mechreb-Zaade-Arif éfendi, président de la haute cour de Justice (Cazisaker); poète en langue arabe et l'un des savans les plus distingués de l'empire.

Tahsin bey, grand juge des nobles (Nakib); versé dans la science théologique et mystique.

Ruchdi-Molla éfendi, jurisconsulte au conseil général de la guerre.

Fuad éfendi, conseiller du Grand-Vézir; littérateur et poète d'un grand mérite; il est l'auteur des principes d'une grammaire nationale.

Zver éfendi, directeur de l'École impériale de médecine; poète estimé.

Lebib éfendi, président de la chambre des comptes; auteur de plusieurs ouvrages sur l'administration et la comptabilité.

Redjaï éfendi, directeur des imprimeries et de la censure; historographe de l'Empire.

Ahmed-Véfik éfendi.

Ethem pacha, lieutenant-général, chef de la maison militaire de S. M. I.; officier général du génie et mineralogiste très estimé.

Ibrahim pacha, lieutenant-général; versé dans la connaissance des beaux-arts.

Dervich pacha, lieutenant-général; savant professeur et auteur de plusieurs ouvrages scientifiques sur les mathématiques et les sciences physiques.

Le grand juge Hassan éfendi, célèbre professeur.

Emin-Moukhlis éfendi, philologue.

Noureddin bey, drogman du divan et philologue; les deux principales langues de l'Europe lui sont familières.

Kiamil éfendi, inspecteur-général des écoles publiques, littérateur de réputation.

Djelal Bey, fonctionnaire au ministère des affaires étrangères.

Ali bey, id.

Sali éfendi, directeur-général du ministère du commerce, professeur renommé pour les sciences médicales.

Soubhon bey, membre du conseil de l'instruction publique.

Le juge de seconde classe Elias éfendi, théologien.

Tahir éfendi, poète.

Le colonel Nouri bey, membre du conseil militaire de la seconde année, littérateur et linguiste distingué.

Le juge de troisième classe Aziz éfendi, greffier du contentieux.

L'astronome de la cour, Osman éfendi.

Le professeur Ali-Fethi éfendi.

Ahmed-Djévdet éfendi, grammairien.

Le professeur Chaki éfendi, érudit d'une grande renommée.

Le professeur Hilmi éfendi, sous-inspecteur des écoles publiques.

Le Cheik Tefik éfendi, professeur à l'école normale.

Nous citerons parmi les membres correspondans:

Le savant Daoud pacha, gouverneur du sanctuaire de la Mecque.

Véli pacha, gouverneur de Candie, versé dans la littérature de plusieurs langues.

Le juge de seconde classe Chakir éfendi, professeur agrégé à la grande Université.

Nazil-Mollah éfendi, id.

Les docteurs Emin-Rifiki éfendi et Daghstanée-Hussein éfendi, célèbres professeurs de cours publics.

Les docteurs Rechid éfendi et Omer éfendi, professeurs agrégés à la grande Université.

Elcin pacha, Kiami pacha et Abdullah pacha, littérateurs.

Rifaké éfendi.

Arif bey.

Ebn-Suned, habile traducteur.

Mushar bey, Bedjet bey, Ismet éfendi, Nician bey, officiers de génie et ingénieurs civils.

Le prince Vogoridès.

Hodja Boutros-Kelame.

MM. Redhouse, Hammer, Blanqui et le docteur Stefanaki Caratheodory, etc., etc.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, a eu lieu, jeudi 3 juillet, à la S. Porte, l'investiture du gouverneur-général et prince du territoire sacré de la Mecque, S. A. Abdul-Moutalid éfendi. Admis à l'honneur de déposer aux pieds de S. M. I. l'hommage de son respect et de sa reconnaissance, et revêtu des insignes de son rang, il s'est rendu ensuite à la S. Porte où il a été reçu par tous les fonctionnaires et conduit aux appartemens du Grand-Vézir; en présence des principaux fonctionnaires et d'une nombreuse assistance, lecture a été faite du Hatti-Chérif qui nomme Abdul-Moutalid éfendi, gouverneur-général et prince du territoire sacré de la Mecque.

On nous écrit de Syra, le 2 juillet:

« LL. MM. le Roi et la Reine de la Grèce sont arrivés aujourd'hui à Syra à bord du bateau à vapeur grec l'*Othon*, où elles sont venues pour accompagner le prince d'Oldenbourg, qui retourne en Allemagne par voie de Trieste. Une brillante réception a été faite à LL. MM. qui repartiront demain matin pour Athènes.

« Dix nouveaux sénateurs viennent d'être nommés par le gouvernement grec à l'effet de contrecarrer l'opposition qu'il rencontrait journellement de la part du sénat dans tous les projets qui étaient présentés à ce corps. Ces nouvelles nominations ont exaspéré les deux chambres qui se proposent, dit-on, de faire la plus grande opposition au ministère actuel à qui l'on attribue les choix qui ont été faits par le Roi, dans lesquels beaucoup de personnes ont été désappointées de ne pas se voir comprises. L'avoir, comme vous le pensez bien, joue le plus grand rôle dans toute cette affaire, car si l'on avait pu nommer les 240 individus qui ambitionnent aussi cette dignité et qui, suivant eux, ont tous les qualités requises, alors tout le monde aurait été content. Malheureusement on ne peut pas toujours contenter les ambitieux et surtout en Grèce où il y a des appétits dévorants.

« Osman éfendi, le chargé d'affaires de la S. Porte à Athènes, qui est depuis long-temps attaqué d'une maladie de cœur et de foie, partira sous peu de jours pour Chalcis, où il va pour changer d'air d'après les conseils des médecins. »

Par le bateau à vapeur de Galatz arrivé hier, nous recevons des journaux d'Europe jusqu'au 24 juin. Nous donnons les dépêches suivantes qui vont jusqu'au 26, par voie télégraphique, d'après le *Corriere Italiano* de Vienne:

Paris, 24 *juin*. — Le comité de révision a rejeté la proposition des représentans Creton et Larabit et a ajourné celle de la rue des Pyramides.

Paris, 25 *juin*. — Le comité de révision a adopté la révision totale. M. Tocqueville vient d'être élu rapporteur par huit voix.

Paris, 26 *juin*. — M. Ste-Beuve a motivé la proposition relative à la liberté du commerce. Fonds publics, 3 o/o, 93 10 — 3 o/o, 56 o5.

Londres, 24 *juin*. — Le bill sur l'admission des Israélites a formé le sujet d'une délibération dans la commission nommée à cet effet.

Lisbonne, 19 *juin*. — On vient de publier la nouvelle loi sur les élections, avec de légères modifications.

Stuttgard, 23 *juin*. — La première chambre déclare non obligatoires les droits fondamentaux de Francfort.

Hambourg, 24 *juin*. — Une affiche placardée dans la salle de la Bourse annonçait hier que la ville d'Archangel était en flammes.

Par ordonnance impériale du 3 juillet:

Halil pacha, gouverneur-général d'Aïdin, est nommé gouverneur-général de l'Archipel ottoman en remplacement de Réghoub pacha, qui le remplace lui-même dans le premier gouvernement.

Par une autre ordonnance impériale en date d'hier:

Emin-Moullis éfendi, drogman du divan impérial, est nommé secrétaire du ministre des affaires étrangères.

Noureddin bey, chef du bureau de traduction de la Porte, est nommé drogman du Divan impérial, fonctions qu'il remplissait depuis longtemps.

Remzi éfendi, membre du bureau de traduction de la S. Porte, est nommé chef de ce bureau.